
Séance du 07 janvier 2025

N° 2025_04
Mise en vente de
logements
communaux rue du
Fréti

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.
loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Isabelle PIDOUX, Guillaume PORCHET, Thomas BEVILLE, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs :

Excusés sans pouvoir : Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Excusés :	03
Pouvoirs :	00
Votants :	15

Date de convocation : 2 janvier 2025

Date d'affichage : 8 janvier 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250107-2025_04-DE Date de télétransmission : 14/01/2025 Date de réception préfecture : 14/01/2025
--

N° 04 : Mise en vente de logements communaux rue du Fréti

Mme PIDOUX étant intéressée sur ce dossier, elle quitte la salle pour ce point de l'ordre du jour.

Madame le Maire, expose,

Les logements situés rue du Fréti appartiennent pour moitié à la commune et l'autre moitié au CCAS de la commune.

Ils ont anciens et nécessitent d'importants travaux de réhabilitation et d'isolation.

Elle pose la question de leur mise en vente, compte -tenu des frais qui devront être réalisés.

Elle explique en effet, que la commune possède un large patrimoine immobilier, et que celui-ci nécessite beaucoup d'entretien.

L'opportunité d'une vente partielle ou totale de ces 4 logements permettrait à la collectivité de percevoir une recette importante en prévision des projets à court terme, mais également de concentrer l'effort financier des bâtiments sur d'autres biens qui en ont également grand besoin.

Une estimation de chacun des 4 logements a été demandée à une agence immobilière afin de connaître la valeur des biens.

En conséquence, elle propose au conseil de s'exprimer sur les deux logements propriétés de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de la vente ou non des deux logements situés rue du Fréti appartenant à la commune de VILLIERS-EN-PLAINE
- D'établir le prix de mise en vente de ces biens,
- Mandater Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision
- Autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et :

- Décide de la vente des deux logements situés rue du Fréti appartenant à la commune de VILLIERS-EN-PLAINE au prix de 90 000 euros l'unité
- Mandate Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier,

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

076217903517-20250107-2025_04 DE
Date de transmission : 14/01/2025
www.telerecours.fr